

Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT VAE

Objectifs de l'accompagnement :

L'architecte accompagnateur propose une méthode de travail pour aider le candidat accompagné à identifier et à expliquer les acquis de son expérience.

L'architecte accompagnateur s'engage à donner au candidat accompagné des conseils de méthode et de rédaction pour que son dossier de demande de validation réponde aux exigences du jury final.

Limites de l'accompagnement :

L'architecte accompagnateur ne rédige pas le dossier à la place du candidat accompagné. Il n'intervient pas sur le contenu du dossier. Il ne participe pas au financement de l'accompagnement.

L'architecte accompagnateur n'évalue pas le dossier final. Il ne peut pas participer aux délibérations du jury final concernant le candidat accompagné (article D6412-6 du code du travail). Il ne peut pas s'engager à ce que le candidat accompagné obtienne la validation totale ou partielle de son dossier.

Autonomie et responsabilité du candidat :

Le candidat accompagné est responsable de son dossier, tant sur le fond que sur la forme. Etant amené à décrire et analyser son expérience personnelle, professionnelle ou bénévole, il est donc entièrement responsable du choix des activités portées au dossier.

Le candidat accompagné doit décider de son degré d'implication, notamment dans les choix opérés de description et d'analyse des activités.

Propriété et confidentialité :

L'architecte accompagnateur s'interdit tout jugement de valeur. Il développe une écoute neutre et active de l'expérience du candidat accompagné. Il respecte le principe d'égalité de traitement en cas d'accompagnement collectif.

L'architecte accompagnateur s'engage à ne pas diffuser les informations dont il aura eu connaissance de la part du candidat accompagné.

Organisation pédagogique :

L'architecte accompagnateur s'engage à travailler sur 2 activités minimum parmi le total exigible, dans les délais imposés par l'échéancier.

Le candidat accompagné s'engage à fournir les productions demandées entre les différents modules d'accompagnement.

L'architecte accompagnateur et le candidat accompagné conviennent ensemble du rythme et des

modalités internes de l'accompagnement suivant le forfait horaire choisi.

Fait à le

L'architecte accompagnateur :

Signature :

Le candidat accompagné :

Signature :